

couleur et de même forme. Il n'y a pas just-qu'au nom et au poinçon sur la partie inférieure qui ne soient semblables.

Cette thermos-ci est produite par l'*Aladdin Industries* de ma circonscription, tandis que celle-là vient du Japon. La thermos canadienne se vend \$1.28, prix de gros, au marchand, contre 70c., prix de gros, dans le cas de la thermos japonaise. Le prix au détail de la thermos canadienne est \$2.35. Celui qui achète une thermos japonaise ne paie que \$1.49. Voilà ce que je veux dire quand je déclare que la concurrence que subissent nos fabricants sur le marché intérieur ne semble pas se fonder sur les mêmes principes commerciaux.

La question a été soulevée il y a un an lorsqu'il s'est agi de ratifier un traité commercial avec le Japon. Qu'il me soit permis de donner lecture de certaines déclarations alors formulées par le ministre du Commerce (M. Howe). On trouve ce qui suit à la page 3723 du hansard du 31 mars 1954:

Dans un échange supplémentaire de notes, que l'on a joint à l'accord, le Canada se réserve le droit de fixer une valeur spéciale, pour ce qui est de la détermination des droits de douanes, à l'égard de tous les envois au Canada lorsque la quantité augmente à tel point, ou lorsque les conditions sont telles que de graves inconvénients peuvent en résulter pour ceux qui, au Canada, produisent des articles semblables ou des articles faisant directement concurrence aux produits importés. Lorsqu'il s'agira de fixer ces valeurs spéciales aux fins de la douane, le Canada tiendra compte du prix des produits semblables ou faisant directement concurrence à des produits importés d'autres pays.

Comme en témoigne le hansard à la page 3724, il a dit ensuite:

L'accord prévoit aussi l'égalité de traitement en ce qui a trait aux pratiques commerciales des États. Les deux pays s'engagent à se conformer aux pratiques de commerce équitable internationalement reconnues, surtout en ce qui a trait aux marques de commerce, aux marques d'origine et aux droits relatifs aux brevets. Ils s'engagent aussi à collaborer en vue d'empêcher le recours à toute méthode qui pourrait nuire à leurs échanges commerciaux mutuels, et à accueillir avec bienveillance toute démarche que pourra faire l'autre partie.

Au cours du débat sur la motion invitant la Chambre à ratifier le traité, le ministre du Commerce, comme le montre le hansard du 12 mai 1954 à la page 4922, a déclaré:

Depuis quelque temps déjà il nous a semblé de l'intérêt national d'en venir avec le Japon à un accord commercial qui serait mutuellement avantageux aux deux pays signataires.

Et plus loin, même page:

Au cours de la négociation de ce nouvel accord, nous nous sommes efforcés d'obtenir une position avantageuse sur le marché japonais et de la consolider, tout en protégeant d'une façon raisonnable la position de nos propres manufacturiers chez nous.

[M. Hamilton (York-Ouest).]

Il a également déclaré (page 4923):

Au cas où une concurrence nuisible s'exercerait à l'égard d'une industrie canadienne en particulier, par suite de ces importations, l'accord prévoit de sérieuses sauvegardes.

Les députés diront-ils qu'il y a vraiment de sérieuses sauvegardes? Voici un produit ouvré dans notre pays par une entreprise qui en a introduit la fabrication chez nous, qui emploie de 80 à 90 Canadiens, un produit qui est canadien dans la proportion des neuf dixièmes. Puis, voici un substitut fabriqué dans des conditions que ne voudraient nullement accepter nos ouvriers, mais qui, sur les étagères de nos magasins, ne se distingue à peu près pas du produit canadien. Quand le chef de notre parti a dit que le Gouvernement se doit de prendre des mesures en vue d'aider nos industries et de créer des emplois, je suis sûr qu'il pensait à un cas comme celui-là. On veut que les industriels relèvent leurs manches, on dit qu'un bon coup de pied leur serait salutaire. Le Gouvernement devrait se demander si le même traitement n'est pas tout indiqué dans son cas.

M. Balcom: J'ignorais que le député avait terminé ses observations. Il me permettra peut-être de lui poser une question?

M. Hamilton (York-Ouest): Oui.

M. Balcom: Sont-ce là des bouteilles thermos?

M. Hamilton (York-Ouest): Oui.

M. Balcom: Le mot "thermos" y figure-t-il?

M. Hamilton (York-Ouest): Ce sont des bouteilles isolantes.

M. Balcom: Je crois qu'il convient de préciser que ce ne sont pas des bouteilles thermos, mais des bouteilles isolantes.

M. Hamilton (York-Ouest): Nous ferons en sorte que vous puissiez les examiner. Si vous voulez vous rendre compte, nous pourrions les exposer dans les couloirs de l'opposition.

M. Balcom: Je crois qu'il y a lieu de rectifier, de préciser qu'il ne s'agit pas de bouteilles thermos, comme les a désignées l'opinant. Ce sont des bouteilles isolantes.

Une voix: Et après?

M. Balcom: Je n'ai jamais vu une bouteille isolante qui pouvait se comparer à une bouteille thermos. Ces deux bouteilles sont des contrefaçons des bouteilles thermos. On constatera, je pense, que celle qui a été fabriquée au Japon est tout aussi bonne que l'autre.

M. Hees: Où le député voulait-il en venir?